

LOCATAIRE       PROPRIETAIRE

**Mention obligatoire à  
compléter par l'abonné**

N° du compteur d'eau \_\_\_\_\_  
(Exemple G14BA ....)

Relevé d'index (Chiffres noirs) \_\_\_\_\_

Date d'arrivée dans le logement \_\_\_\_\_

Je soussigné(e),

**Madame, Monsieur,**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Ville de naissance : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

**Madame, Monsieur,**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Ville de naissance : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Société Dénomination\* : \_\_\_\_\_  
N° SIRET : \_\_\_\_\_

Si facture CHORUS, N° d'engagement : \_\_\_\_\_ Code service : \_\_\_\_\_

*\*pour les personnes morales de droit public ou privé, le N° de SIRET à 14 chiffres est obligatoire. Pour les sociétés, merci de fournir un extrait K-bis.*

Gérant / Responsable (nom/prénom) : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Adresse du logement : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse (résidence ...) : \_\_\_\_\_

Etage : \_\_\_\_\_ N° appartement : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Les factures seront à expédier à l'adresse suivante, si différente de l'adresse du logement :

Adresse : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse (résidence ...) : \_\_\_\_\_

Etage : \_\_\_\_\_ N° appartement : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Coordonnées du propriétaire, si vous êtes locataire :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

## PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions du décret n°2003-408 du 28 avril 2013 et de la circulaire d'application 2004-3 du 12 janvier 2004, pris en application de l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

TROIS TYPES D'ABONNEMENT PEUVENT ÊTRE ACCORDÉS :

- L'abonnement individuel pour une construction individuelle,
- L'abonnement principal pour un immeuble collectif, accordé au propriétaire ou à la copropriété pour le compteur général qui comptabilise la consommation totale de l'immeuble,
- L'abonnement de compteurs divisionnaires pour un immeuble collectif, accordé à chaque occupant des appartements ou locaux individuels de l'immeuble, qu'il soit propriétaire ou locataire.

## CONDITIONS DE MISE EN SERVICE

La mise en service du branchement est subordonnée à la pose du compteur. Celle-ci est précédée par la souscription d'un abonnement. Votre facture sera composée de parts fixes, liées à l'existence de votre branchement, et de parts variables correspondant au volume consommé.

Conformément au Règlement de Service, le service facturera des frais d'accès au service eau potable aux conditions financières établies par délibération du Conseil communautaire.

Par conséquent, le montant des parts fixes est dû dès la pose du compteur, même en l'absence de consommation.

Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre un réseau public de distribution d'eau potable et un réseau alternatif d'eau est interdite.

**Toute utilisation d'un puits privé ou d'un récupérateur d'eau de pluie doit être déclarée en Mairie et auprès du service relation client du SEAPaN.**

Pour la résiliation du contrat, il m'appartient de prévenir le Service Eau et Assainissement par courrier ou mail et de lui communiquer :

- Le numéro d'abonné,
- Le relevé de compteur,
- La date de départ,
- Ma nouvelle adresse pour l'établissement de la facture.

**En l'absence de toute démarche de ma part, l'abonnement ne sera pas modifié, les factures continueront de m'être adressées et seront dues.**

Fait à ....., le .....

Signature(s), précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

Contrat à retourner dûment rempli, accompagné des pièces :

Par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays de Nay  
Service Eau et Assainissement  
250 rue Monplaisir  
64800 BENEJACQ



### Liste des pièces à fournir obligatoirement :

- Copie de la pièce d'identité ou livret de famille (particuliers)
- Copie état des lieux et/ou photo du compteur
- Document d'informations précontractuelles

Par mail : [accueil.seapan@paysdenay.fr](mailto:accueil.seapan@paysdenay.fr)

Pour toutes questions : 05.59.61.11.82. (Choix 2)

« Les informations recueillies par le service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay font l'objet d'un traitement informatique. Les données collectées peuvent être mises à disposition de toute personne autorisée au sein de notre collectivité (dans la limite des seules données nécessaires). Elles ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles. Conformément à la législation en matière de protection des données à caractère personnel (CNIL), vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, ou vous opposer à leur traitement pour un motif légitime. Droits que vous pouvez exercer en vous adressant au : Référent Informatique et liberté (RIL) - Communauté de communes du Pays de Nay – 250 rue Monplaisir 64800 BENEJACQ - ou directement auprès du Délégué à la Protection des Données que nous avons désigné : [dpd@lafibre64.fr](mailto:dpd@lafibre64.fr). »

# DOCUMENT D'INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

L.111-1 du code de la Consommation

DOCUMENT À REMETTRE COMPLÉTÉ ET SIGNÉ AU SEAPaN

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

Le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay a pour missions :

- En eau potable : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En assainissement collectif : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

Le service comprend également les relations avec le consommateur telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

## PRIX DU SERVICE

**DEMANDE DE TRAVAUX (Branchement, branchement dit « long », branchement dit « confort », tous autres travaux liés aux points de desserte d'eau et d'assainissement, ...) :**

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise à accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées. Les prix relatifs à la réfection des chaussées et de la protection du chantier ou des usagers de la route émanent directement des réglementations en vigueur et des prescriptions des gestionnaires de voirie (Conseil départemental, commune, ...).

**DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...) :**

Le prix est indiqué sur un devis spécifique qu'il sera soumis à accord avant tout début d'exécution.

## MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- D'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs,
- D'une part variable proportionnelle à la consommation,
- Des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

Dans le cas où le SEAPaN exerce uniquement la compétence gestion des abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur votre portail abonné ([portailabonnes.paysdenay.fr](http://portailabonnes.paysdenay.fr)), par téléphone (Tél. : 05.59.61.11.82) ou au SEAPaN.

## DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchement	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétractation ou sous 72 heures ouvrées suite à la demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)
Travaux divers	1 mois après la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### IDENTITÉ

CCPN - Service Eau et Assainissement du Pays de Nay – 250 rue Monplaisir – 64800 BENEJACQ

SIREN : 246 401 756 / NAF : 84112 – Tél. : 05 59 61 11 82 – Site internet : [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr) – Mail : [accueil.seapan@paysdenay.fr](mailto:accueil.seapan@paysdenay.fr)

### GARANTIES LÉGALES

Le SEAPaN est tenu de respecter l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SEAPaN.

## CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

### DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

### DROIT DE RÉSILIATION

Les modalités de résiliation sont indiquées sur le règlement de service d'eau potable du SEAPAN, notamment :

- Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés avec un préavis de minimum 2 jours ouvrés ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure.

Une facture d'arrêt de compte, établie à partir du relevé réel de votre consommation d'eau vous est alors adressée.

### ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SEAPaN sensibilise ses usagers aux écogestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettres usagers, plaquettes, ...) également consultables sur le site internet : [www.seapan.fr/EspaceUsagers](http://www.seapan.fr/EspaceUsagers).

## ATTESTATION A COMPLETER

Je soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document et (cocher la case correspondante) :

Je sollicite l'exécution anticipée de ma demande afin de bénéficier au plus tôt du service

Ou

Je souhaite attendre l'expiration du délai légal de rétractation, soit 14 jours, avant de bénéficier de l'exécution du service.

A : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur (précédée de la mention "Lu et approuvé") :

« Les informations recueillies par le service de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay font l'objet d'un traitement informatique. Les données collectées peuvent être mises à disposition de toute personne autorisée au sein de notre collectivité (dans la limite des seules données nécessaires). Elles ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution de nos obligations légales et contractuelles. Conformément à la législation en matière de protection des données à caractère personnel (CNIL), vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, ou vous opposer à leur traitement pour un motif légitime. Droits que vous pouvez exercer en vous adressant au : Référent Informatique et liberté (RIL) - Communauté de communes du Pays de Nay – 250 rue Monplaisir 64800 BENEJACQ - ou directement auprès du Délégué à la Protection des Données que nous avons désigné : [dpd@lafibre64.fr](mailto:dpd@lafibre64.fr). »